



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2024

COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N°05- 2024

Nombre de membres
en exercice 12
Nombre de membres
présents 10
Nombre de membres
votants 11
Pour 11
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation : 05/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois de mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Noël THOMAS ,Mélanie HENARD, Jean COYE et Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres
EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH donne procuration Jean COYE

Excusé Absent : Laurent LAMOTTE ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---0000000---

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire a conclure une convention de mise a disposition d'agents de police municipale et de leurs équipements :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211- 1, L2212-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à -17 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 512-1 à L 512-3 et R 512-1 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition avec la Commune d'AURONS et de VERNEGUES dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;
Vu l'accord du fonctionnaire concerné formalisé par une attestation en date du 01/02/2024 ;

Entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de convention de mise à disposition en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 11 mars 2024

Le Maire
Franck SANTOS

Secrétaire de séance
Bernard JEAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 12/03/2024 de la publication/notification le 12/03/2024 Fait à La Barben, le 12/03/2024
Le Maire Franck SANTOS